

SYNDICAT DES TRANSPORTS PARISIENS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**MODIFICATION DE LA STRUCTURE TARIFAIRE APPLIQUEE SUR LES RESEAUX
D'AUTOBUS POUR LES VOYAGEURS UTILISATEURS DE BILLETS**

DECISION

prise dans sa séance du 17 juin 1999

Le Conseil d'Administration du Syndicat des Transports Parisiens,

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Parisienne,

Vu l'article 127 de la loi de finances pour 1984 n° 83-1179 du 29 décembre 1983 prorogeant les dispositions de l'article 1er de la loi n° 77-1410 du 23 décembre 1977, relative à l'organisation des transports de voyageurs en Région Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Parisienne, notamment ses articles 7 et 8,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 portant statut du Syndicat des Transports Parisiens modifié par le décret n° 68-440 du 13 mai 1968,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'allonger les paliers tarifaires pour les voyageurs utilisant des billets sur les réseaux d'autobus d'Ile de France ; en conséquence :

- ⇒ toutes les lignes d'autobus exploitées exclusivement par la R.A.T.P., à l'exception des lignes : 221, 297, 299, 350 et 351 et des lignes actuellement soumises à une tarification spéciale, sont à tarif unique,
- ⇒ la longueur des paliers tarifaires sur les autres lignes est portée, sauf sur certaines lignes spécifiées, à 12.5 km en moyenne ;

ARTICLE 2 : de donner délégation au Président pour arrêter la liste des lignes spécifiées prévues à l'article 1^{er} 2^{ème} alinéa et les tarifs à appliquer ;

ARTICLE 3 : de compenser aux entreprises de transport les pertes de recettes directes liées à cette modification des tarifs ;

ARTICLE 4 : de supprimer les cartes hebdomadaires à 12 voyages vendues sur les lignes appliquant le barème harmonisé à compter du 1^{er} septembre 2000;

ARTICLE 5: de fixer au 1^{er} septembre 1999 la date d'application des articles 1, 2 et 3 de la présente décision

Le Préfet de la Région Ile de France
et du Département de Paris,
Président du Conseil d'Administration du
Syndicat des Transports Parisiens

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Jean-Pierre DUPORT